



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-09-120

**Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – attribution des lots n°2 et 3**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 13 DECEMBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 36**

**votants : 46**

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**6 DECEMBRE 2017**

**Secrétaire de séance :  
Jean-Marc De La  
BEDOYERE**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

### *Séjageaient à l'assemblée,*

- \* Monsieur BASCHER Jérôme, (Président de la séance)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florencia (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

### *Pouvoirs :*

- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARCHAL L. Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint François)
- \* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis) à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Véronique PRUVOST BITAR (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### **Délibération**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1<sup>er</sup> Février 2017, relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire, précisant la compétence du Conseil Communautaire, pour la signature des marchés publics de prestations de services dont le montant est supérieur à 209 000,00 euros HT ;

**Vu** la consultation de marchés publics en Appel d'Offre Ouvert, lancée le 11 septembre 2017, sous la référence 2017-ENV-002 par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

**Vu** la date de remise des offres fixée au 6 Novembre 2017 à 12h00.

**Vu** le rapport de présentation établi par ESPELIA, Assistant à la Maitrise d'Ouvrage,

**Vu** la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 27 novembre dans les locaux de la CCSSO, relative à l'attribution des marchés

**Vu** le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre susvisée,

**CONSIDERANT** que la CAO préconise de rendre infructueux le lot n°1 et de relancer une nouvelle consultation,



**CONSIDERANT** que la CAO préconise de retenir l'offre formulée par VEOLIA Propreté pour le lot n°2,

**CONSIDERANT** que la CAO préconise de retenir l'offre formulée par MINERIS pour le lot n°3,  
Philippe CHARRIER ne prend pas part au vote et se retire.

Les conditions de quorum sont les suivantes : 35 présents, 12 absents, 44 votants dont 9 pouvoirs

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives des marchés,
- ✓ **2017-ENV-002 a** : Lot n°2 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers, en apport volontaire et mise à disposition/enlèvement de bennes, marché attribué à l'entreprise VEOLIA Propreté, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an.  
Montant annuel : 90 617,08 euros TTC (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le DQE),
- ✓ **2017-ENV-002 b** : Lot n°3 pour la collecte du verre, en apport volontaire, marché attribué à l'entreprise MINERIS pour une durée de quatre (4) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an.  
Montant annuel : 158 121,98 euros TTC (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le DQE).

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur BASCHER, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives des marchés,
- ✓ **2017-ENV-002 a** : Lot n°2 pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers, en apport volontaire et mise à disposition/enlèvement de bennes, marché attribué à l'entreprise VEOLIA Propreté, pour une durée de quatre (4) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an.  
Montant annuel : 90 617,08 euros TTC (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le DQE),
- ✓ **2017-ENV-002 b** : Lot n°3 pour la collecte du verre, en apport volontaire, marché attribué à l'entreprise MINERIS pour une durée de quatre (4) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an.  
Montant annuel : 158 121,98 euros TTC (estimatif annuel établi sur la base des quantitatifs présentés dans le DQE).

Après le vote Philippe CHARRIER réintègre la séance. Les conditions de quorum sont les suivantes : 36 présents, 12 absents et 10 pouvoirs

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : **21 DEC. 2017**  
Et de l'affichage le : **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **21 DEC. 2017**

Le Président,

Jérôme BASCHER